

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Décision n° 2021037

Date de convocation : 19/10/2021

Membres en exercice : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 02/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le 19 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD.

Présents : M. Jacques BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Claude AVRIL, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Secrétaire de Séance : M. Xavier MARQUOT

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

OBJET : FONCIER / VOIRIE / PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE CINSULT SUR LA COMMUNE D'ORANGE / ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°96 APPARTENANT A LA SCI PORTE DU COUDOULET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 1111-1 ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180.000,00€ le nouveau seuil réglementaire de consultation du domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2021

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCPRO n° 2020022 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Bureau ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Cinsault sur la Commune d'Orange, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 373 m², à détacher de la propriété cadastrée section AS n°96, d'une contenance 9 556 m², appartenant à la SCI PORTE DU COUDOULET représentée par Monsieur BORDE Jean-Philippe (cf. plan ci-joint).

Ainsi, après négociations, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, aux conditions suivantes :

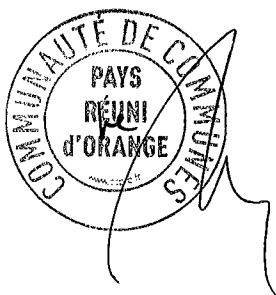
- Prix fixé à l'euro symbolique ;
- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la C.C.P.R.O.

LE BUREAU

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir une bande de terrain d'environ 373 m², à détacher de la propriété cadastrée section AS n°96, d'une contenance 9 556 m², appartenant à la SCI PORTE DU COUDOULET représentée par Monsieur BORDE Jean-Philippe, aux conditions susmentionnées ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;
- **HABILITE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 25 octobre 2021



Le Président
Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2021

Application agréée E-legalite.com